

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

À l'alinéa 106, substituer aux mots :

« par cette institution »,

les mots :

« au sein de cette institution ou d'un autre organisme participant au service public de l'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : selon l'article L. 5411-6-1, la fonction d'élaboration et de suivi du PPAE peut être déléguée par la nouvel opérateur à ses cotraitants (APEC, Cap Emploi, missions locales...) ; il convient d'en tenir compte.